

NUMERICABLE GROUP
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 123.942.012 euros
Siège social : 5 place de la Pyramide, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense
RCS Nanterre 794 661 470
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Article R. 225-116 du Code de Commerce)

Augmentation de capital
avec maintien du droit préférentiel de souscription

Le 28 octobre 2014

Le présent rapport complémentaire relatif à l'utilisation faite de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 20 mai 2014, a été établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

1. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

1.1. Décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 20 mai 2014

L'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 20 mai 2014, statuant à titre extraordinaire, a, dans sa douzième résolution, pour une durée de 26 mois à compter de ladite assemblée, délégué au Conseil d'administration de la Société avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence nécessaire à l'effet de procéder, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société.

La douzième résolution de ladite assemblée prévoit que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation, ne pourra excéder 4,8 milliards d'euros de nominal, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la douzième à la dix-huitième résolutions soumises à ladite assemblée s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

1.2. Décisions du Conseil d'administration en date du 28 octobre 2014 au titre de la délégation conférée par l'assemblée générale des actionnaires

En vertu de la délégation de compétence conférée dans sa douzième résolution par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 20 mai 2014, le Conseil d'administration a décidé le 28 octobre 2014 de procéder à une augmentation de capital de 265.590.015 euros par émission de 265.590.015 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 15 actions nouvelles pour 7 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire, pour un prix de souscription de 17,82 euros par action nouvelle, dont 1 euro de valeur nominale et 16,82 euros de prime d'émission (l'« **Augmentation de Capital** »).

L'Autorité des marchés financiers a apposé son visa sur le prospectus relatif à l'Augmentation de Capital le 28 octobre 2014

En application des dispositions légales et réglementaires susmentionnées, ce rapport présente les principales modalités de l'Augmentation de Capital (2) et l'incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (3) ainsi que sur la valeur boursière de l'action de la Société (4).

2. PRINCIPALES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les principales modalités de l'émission des actions nouvelles sont les suivantes :

Période de souscription et exercice des droits préférentiels de souscription :

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 31 octobre 2014 au 12 novembre 2014 inclus. Les droits de souscription seront détachés le 31 octobre 2014 et négociés sur le marché Euronext Paris du 31 octobre 2014 au 12 novembre 2014 (inclus).

A cette occasion, les titulaires des droits préférentiels de souscription pourront souscrire (i) à titre irréductible à raison de 15 actions nouvelles pour 7 droit préférentiels de souscription (chaque actionnaire recevant initialement un droit préférentiel de souscription par action détenue) et (ii) à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Prix unitaire de souscription des actions nouvelles :

17,82 euros par action ordinaire (constitué de 1 euro de nominal et de 16,82 euros de prime d'émission).

Montant de l'émission :

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élèvera à 4.732.814.067,30 euros (dont 265.590.015 euros de nominal et 4.467.224.052,30 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 265.590.015 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 17,82 euros (constitué de 1 euro de nominal et de 16,82 euros de prime d'émission).

Cotation des actions nouvelles :

A partir du 20 novembre 2014, date de règlement-livraison des actions nouvelles, les actions nouvelles seront cotées sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011594233.

A la suite de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, le capital social de la Société s'élèvera à 389.532.027 euros, divisé en 389.532.027 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Raisons de l'émission et utilisation du produit :

Cette augmentation de capital a essentiellement pour objectif de financer une partie du prix d'acquisition de SFR, le solde étant financé par l'endettement levé par la Société en avril / mai 2014.

Les modalités détaillées de l'émission des actions nouvelles figurent dans la note d'opération relative à l'émission et l'admission d'actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital, visée par l'Autorité des marchés financiers, mise à disposition sans frais au siège social de la Société, sur son site internet (<http://www.numericable.com/actionnaires>) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Les actionnaires sont invités à se référer à ce document pour des informations complémentaires sur les modalités de l'Augmentation de Capital.

3. INCIDENCES SUR LES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

3.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2014 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le Prospectus) après déduction des actions auto-détenues serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action ordinaire (en euros) ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	- 0,42
Après émission de 265 590 015 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital (<i>souscription à 100%</i>) ⁽²⁾	11,98

⁽¹⁾ Il est rappelé que la Société n'a émis aucun instrument dilutif pouvant être exercé à la date du visa sur le Prospectus (les options de souscription ne sont en principe exerçables qu'à partir du 8 novembre 2015).

⁽²⁾ Avant prise en compte de l'augmentation de capital réservée devant intervenir dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés envisagée par la Société, à hauteur de 19 353 actions.

3.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le Prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire en cas de non souscription de ses DPS dans le cadre de l'Augmentation de Capital (en %) ⁽¹⁾	Participation de l'actionnaire en cas de souscription de la totalité de ses DPS dans le cadre de l'Augmentation de Capital (en %) ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	1,00	1,00
Après émission de 265 590 015 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital (<i>souscription à 100%</i>) ⁽²⁾	0,32	1,00

⁽¹⁾ Il est rappelé que la Société n'a émis aucun instrument dilutif pouvant être exercé à la date du visa sur le Prospectus (les options de souscription ne sont en principe exerçables qu'à partir du 8 novembre 2015).

⁽²⁾ Avant prise en compte de l'augmentation de capital réservée devant intervenir dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés envisagée par la Société, à hauteur de 19 353 actions.

4. INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA VALEUR BOURSIERE DE LA SOCIETE

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société, soit 43,01 euros (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 28 octobre 2014), de l'émission des actions nouvelles serait la suivante :

Valeur boursière de l'action avant l'Augmentation de Capital (<i>telle que résultant de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 28 octobre 2014</i>)	43,01 €
---	---------

Valeur boursière théorique de l'action après l'Augmentation de Capital Après émission de 265 590 015 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital (<i>souscription à 100%</i>) ⁽¹⁾	25,83 €
---	---------

⁽¹⁾ Avant prise en compte de l'augmentation de capital réservée devant intervenir dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés envisagée par la Société, à hauteur de 19 353 actions.

* *

*

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux comptes de la Société sont tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, et seront directement portés à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration